

Un plan d'action pour préserver les sols forestiers

À l'occasion d'un déplacement dans le Jura de la ministre de la Transition écologique Agnès Pannier-Runacher avec les acteurs forestiers, le gouvernement a lancé en juillet 2025 son plan d'action pour la préservation des sols forestiers, premier réservoir terrestre mondial de carbone.



Débardeur embourré. Alain Lyaudet © CNPF.

Résultat d'un processus de deux ans engagé à la suite des Assises de la forêt et du bois clôturées en mars 2022, ce plan a été conçu dans une démarche de co-construction avec les parties prenantes de la filière forêt-bois, dont Fransylva et des ONG, enrichie par le travail du Comité spécialisé gestion durable des forêts du Conseil supérieur de la forêt et du bois, du Conseil national de la protection de la nature et du Comité national biodiversité.

S'inscrivant dans la feuille de route « Forêt » de la planification écologique, le plan qui vise à protéger et entretenir les sols forestiers, pour conserver leur santé et leurs fonctionnalités, répond à cinq grands enjeux. Premièrement, la conservation de l'intégrité physique des sols (prévention du tassemement et de l'érosion). Deuxièmement, le maintien de leur fertilité chimique. Ensuite, la sécurisation du puits de carbone qui leur est lié à son niveau actuel, c'est-à-dire 7,4 Mt CO₂/an, selon la Stratégie nationale bas carbone 3. Avant-dernier enjeu, la préservation de la biodiversité. Enfin, la préservation de leur rôle de régulation dans le cycle de l'eau.

Quatre objectifs et des indicateurs chiffrés

Pour ce faire, le plan énonce quatre objectifs auxquels sont associés des indicateurs de suivi. Premier objectif, maintenir, créer et respecter des cloisonnements ou pistes d'exploitation et promouvoir des méthodes de débardage à faible impact. Ainsi, sera mesuré le pourcentage de surfaces circulées à l'échelle de la parcelle, avec un objectif cible de 20 % maximum, et de parcelles avec cloisonnements ou pistes d'exploitation dans le cadre des projets soutenus au titre du fonds de renouvellement forestier. Deuxième objectif : raisonner le travail du sol avant plantation afin de limiter les effets du travail en plein. Le calcul du pourcentage de surface de reboisement avec préparation ciblée (sans préparation en plein), dans le cadre des projets soutenus au titre du fonds de renouvellement forestier, servira d'indicateur. Troisième objectif : maintenir sur place le feuillage et les souches, limiter et adapter la récolte des menus bois selon la sensibilité des sols à l'export d'éléments minéraux. Le volume de bois mort au sol à l'hectare, qui correspond à l'indicateur 4.5 de gestion durable, sera mesuré. Quatrième et dernier

objectif : garantir la pérennité du couvert forestier en assurant sa reconstitution et favoriser le couvert forestier continu, notamment en zone de pente. Pour ce faire, il s'agira de se pencher sur la surface de forêt reconstituée après sinistre.

Cinq axes de travail pour atteindre les objectifs

Le plan s'articule autour de cinq axes structurants, déclinés en 16 fiche actions.



Les labellisations et certifications des ETF sont à encourager. Marie-Laure Gaduel © CNPF.

AXE 1 :

Connaître et surveiller les sols forestiers

En matière de surveillance, cet axe prévoit de compléter le Réseau de mesures de la qualité des sols (RMQS), d'établir de nouveaux paramètres au réseau national de suivi à long terme des écosystèmes forestiers RENEFOR et de mettre en place un suivi du tassemement des sols dans le cadre de l'Inventaire forestier national (1.1). Un appel à projets pluriannuel sera également lancé par l'Ademe pour développer les connaissances sur les fonctionnalités des sols, les processus de dégradation et de restauration et les outils d'aide à la décision à destination des gestionnaires (1.2). Enfin, il s'agira d'organiser et de valoriser les données pédologiques via une méthode de cartographie des stations (1.3).

AXE 2 :

Mobiliser le bois avec des pratiques et équipements à faible impact

Cet axe envisage de structurer un réseau sur la mécanisation forestière pour évaluer les performances des outils et diffuser les bonnes pratiques, afin de développer les cloisonnements, réaliser les travaux de plantation et récolter le bois (2.1). Il s'agit également de développer le débardage par câble, en tant que mode d'exploitation à faible impact (2.2) et, enfin, de promouvoir les modes d'exploitation alternatifs (cheval, dirigeable) (2.3).

AXE 3 :

Former et sensibiliser sur la gestion durable des sols forestiers

Le troisième axe du plan intègre la création d'un centre de ressources numérique et d'une communauté d'échanges d'expériences (3.1), le développement de la formation continue et la sensibilisation des acteurs (3.2) et l'élaboration d'un guide pour préserver les sols dans les chantiers en situation de crise (3.3).

1. Directives régionales d'aménagement, schéma régional d'aménagement, schéma régional de gestion sylvicole.

AXE 4 :

Accompagner économiquement les pratiques sylvicoles et les investissements matériels les plus vertueux

La prise en compte de la préservation des sols doit ici être intégrée dans les dispositifs d'aides sylvicoles (4.1). Il s'agit également d'identifier les conditions susceptibles de déclencher des arrêts de chantiers sylvicoles et de proposer des mesures d'atténuation ou d'adaptation pour soutenir les entreprises forestières en étudiant un modèle de partage du risque (4.2). Enfin, cet axe prévoit d'accompagner la mobilisation de fonds privés et les innovations en matière de paiements pour services environnementaux, qui valorisent les pratiques vertueuses en faveur de la préservation des sols, en vue d'une reconnaissance institutionnelle (4.3).

AXE 5 :

Encadrer les facteurs de pressions dans les textes d'orientation forestière, les réglementations et les outils contractuels

Le dernier axe du plan annonce la transposition concertée de la directive RED3 afin de garantir la compatibilité des dispositions forestières nationales avec ses dispositions relatives à la durabilité des bioénergies (5.1). Il s'agit aussi de poursuivre la prise en compte des sols dans les documents d'orientation et de gestion forestière (DRA, SRA, SRGS¹) (5.2) et de proposer des clauses pour les contrats de vente et le suivi des chantiers (5.3). Ce point était soutenu par Fransylva et le CNPF, afin de fournir un cadre clair pour les propriétaires qui vendent des coupes de bois directement à des exploitants et/ou scieurs (petits volumes, prospection directe...). Enfin, l'axe prévoit de conforter les systèmes de labellisation/certification des entrepreneurs de travaux forestiers (ETF) comme cadre d'engagement à des pratiques d'exploitation et de travaux respectueux des sols (5.4).